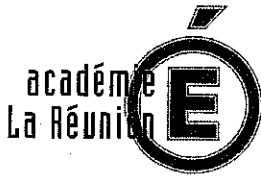




Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 14/2015 DSM du 29 mai 2015 modifiant l'arrêté n° 7/2015 DSM du 10 février 2015 portant désignation des représentants du personnel au comité technique académique de La Réunion

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Le recteur de l'académie de La Réunion,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 222-1, R. 222-10, R. 222-16, D. 251-1 et D. 251-2 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2011 modifié par l'arrêté du 10 mars 2014, portant création du comité technique ministériel et des comités techniques des services déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale ;

Vu le procès-verbal des élections professionnelles en date du 5 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté l'arrêté n°40-2014 DSM du 12 décembre 2014 abrogé

Vu la demande du SAIPER PAS 974 CGTR EDUC'Action du 26 mai 2015

Arrête :

Art. 1. – La liste des représentants du personnel au comité technique académique de La Réunion est modifiée comme suit :

Au lieu de lire :

SAIPER PAS 974 CGTR EDUCATION	DEBALS Didier	CORRE Patrick
----------------------------------	---------------	---------------

Lire :

SAIPER PAS 974 CGTR EDUC'Action	DEBALS Didier	DE PALMAS Joël
------------------------------------	---------------	----------------

La liste modifiée des représentants figure en annexe du présent arrêté.

Art. 2. – L'arrêté n° 7/2015 DSM du 10 février 2015 portant désignation des représentants du personnel au comité technique académique de la Réunion est abrogé.

Art. 3. – Le mandat des représentants désignés à l'article 1 ci-dessus débutera à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Art. 4. – Le secrétaire général d'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 29 mai 2015.

Pour le Recteur et par délégation
le secrétaire général

Xavier LE GALL

Rectorat

DSM-1

2014-2015/n°

Affaire suivie par
Frédérique CADET

Téléphone
0262 48 13 46

Fax
0262 48 13 45

Courriel

dsm.secretariat@ac-reunion.fr

24 avenue Georges Brassens
CS 71003
97743 Saint-Denis CEDEX 9

Site internet

www.ac-reunion.fr



Annexe de l'arrêté n° 14/2015 DSM du 29 mai 2015 modifiant l'arrêté n° 7/2015
DSM du 10 février 2015 portant désignation des représentants du personnel au
comité technique académique de La Réunion

2/2

Liste des représentants du personnel au comité technique académique

Au titre de	En tant que membres titulaires	En tant que membres suppléants
UNSA EDUCATION	RIALHE Jean-François	DIJOUX Eric
	DINNAT Elise	PAQUIEN Christian
	CHANE-ALUNE Jacky	LAPIERRE Sonia
FSU	MOREAU Audrey	LOPIN Charles
	GOPAL Didier	LAUDE Damien
FNEC FP FORCE OUVRIERE	PAQUIRY Jean-Paul	ETHEVE Jérôme
	JACOB Reine-Marie	BOYER Eric
CFTC EDUCATION	BOYER Muriel	ARMOUET Karol
SNALC SNE SPLEN-SUP (CSEN-FGAF)	MOTET Jérôme	PEYRAT Philippe
SAIPER PAS 974 CGTR EDUC'Action	DEBALS Didier	DE PALMAS Joël